

Viviat le 17.11.2021

Recours gracieux de la décision du 15 octobre 2021 portant sur le projet de boisement de 0,5 ha, d'une parcelle cadastrée D 49 sur la commune de Saint Etienne du Bois (01) et enregistré sous le n° 2021-ARA-KKP-3370.

Monsieur le Préfet ;

Dans votre décision du 15 octobre 2021, vous soumettez mon projet de boisement à une évaluation environnementale.

Je vous saurai gré de bien vouloir réexaminer votre décision aux motifs suivants :

- Cette parcelle est actuellement en partie boisée et en partie en friche avec deux petites zones humides, car bien qu'étant classée en zone agricole A du PLU, elle ne peut être exploitée en pré, du fait de sa faible superficie et de sa configuration en longueur entre la route départementale et des parcelles boisées.
- Après calcul précis de la superficie du boisement envisagé, il ne saurait être supérieur à 40 ares, compte tenu de la distance de plantation de 10 mètres de la route départementale, et à 6 mètres de la limite des parcelles limitrophes boisées, d'autre part, les deux zones humides seront préservées avec un boisement prévu à 6 mètres des bords et enfin en conservant en l'état les parties déjà boisées en feuillus.
- Mon projet de boisement a pour objectif principal d'éviter que la friche actuelle ne devienne un roncier qui donnerait à ce site un aspect dégradant vis-à-vis des parcelles environnantes.
- Concernant le risque de dessèchement des deux petites zones humides, je pense qu'il est inexistant car elles sont approvisionnées par des fossés qui proviennent des parcelles boisées environnantes et des eaux de pluie de la route départementale, ce qui sera toujours le cas après mon boisement.

En espérant que vous pourrez réexaminer favorablement ^{votre} décision, je vous prie ^{de recevoir}...

Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute
considération.

P.J. : Carte IGN du site

